

Annexe au contrat de location de salles au Delta

Directive relatives à la gestion de la crise sanitaire liée à la pandémie du COVID-19 applicable à partir du 08 octobre 2021

VU le Règlement d'occupation des locaux du Delta approuvé par résolution du Conseil du 11 décembre 2020 prévoyant notamment au point 2.1 : *« L'occupant sera tenu de respecter le présent règlement ainsi que tout autre règlement qui serait édicté par la Province pour les utilisateurs du Delta. Il se porte garant du respect de ces règlements par son personnel et spectateurs ».*

VU les mesures supplémentaires prises par arrêté ministériel du 28 octobre 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19 tel que modifié par arrêté ministériel du 04 juin 2021, du 23 juin 2021 et du 27 juillet 2021 pour renforcer la stratégie de lutte contre le rebond du coronavirus et les protocoles établis par la FWB à destination des opérateurs culturels reprenant les mesures sanitaires à appliquer dans le secteur de la culture dont le dernier a été émis le 06 octobre 2021 (voir en annexe).

Le Delta a reçu l'autorisation d'ouverture du lieu pour ses activités culturelles, après approbation du CIRM par l'autorité communale, le 10 juin 2021.

Il est convenu ce qui suit

Article 1 : Objet

La Province impose aux locataires des salles du Delta les mesures de sécurité reprises ci-dessous pour lutter contre la propagation du coronavirus, celles-ci faisant partie intégrante du Règlement ci-joint qu'il signera pour accord. Le locataire s'engage à respecter et à faire respecter par son équipe ces mesures de sécurité.

A défaut de respecter celles-ci, la clause pénale suivante prévue dans le Règlement sera appliquée : *« En cas de manquement au présent règlement, dont le non-respect des taux d'occupation, des consignes de sécurité, de la souscription des assurances, la réservation sera résiliée de plein droit, une clause pénale fixée à 3 fois le montant de la location étant due et ce, sans préjudice de dommages et intérêts ».*

Ces mesures sont prises en vue de limiter la propagation du COVID-19, sans aucune obligation de résultat. La Province n'assume aucune responsabilité en cas de contamination d'une ou plusieurs personnes lors de l'organisation de cet événement, l'organisateur étant le seul responsable de cet événement et de sa tenue.

Ces mesures sont susceptibles d'évoluer au jour le jour en fonction des directives émises par le Conseil National de Sécurité. L'organisateur.rice sera prévenu.e au plus vite, par mail, des modifications qui interviendraient en fonction de l'évolution de la pandémie, et s'engage dès à présent, à les respecter, sachant qu'aucune indemnisation ne pourra être demandée à la Province eu égard aux nouvelles mesures de sécurité qui devraient être prises conformément aux décisions du Comité de concertation ou de tout autre pouvoir politique.

L'organisateur.rice désignera un responsable Covid qui veillera à ce que les personnes présentes se conforment aux mesures générales de prévention mises en place sur le site. Il appartient à l'organisateur.rice de compléter éventuellement les mesures préventives liées à la Covid-19 en mettant en place des règles complémentaires au regard de l'événement

spécifique qu'il organise. Pour ce faire, les protocoles sectoriels doivent être respectés. Ils sont disponibles à l'adresse suivante : <https://www.info-coronavirus.be/fr/protocols/>.

Article 2 : Mesures sanitaires imposées

Modalités organisationnelles

a. Capacité des salles et distance physique

Les salles de spectacles sont permises à la location pour des spectacles avec public depuis le 9 juin 2021.

A partir du 08 octobre et jusqu'à promulgation du *décret de la Wallonie - en cours d'approbation - relatif à l'usage du Covid Safe Ticket et à l'obligation du port du masque*, la distanciation et le port du masque ne sont plus applicables :

- pour les événements de moins de 500 personnes en intérieur (c-à-d dans les trois salles de spectacles du Delta) et de moins de 750 personnes à l'extérieur ;
- pour les événements utilisant le « Covid Safe Ticket »
- ainsi que pour toutes les activités (ateliers...) encadrées.

Les jauges des salles du Delta sont donc :

- pour la Grande salle : maximum 438 personnes assises et 500 personnes debout pour les événements n'utilisant pas le « Covid Safe Ticket ». La jauge peut être portée à 600 personnes debout (balcon compris), **à condition d'utiliser le Covid Safe Ticket**.

Concernant la ventilation, en termes de normes, il est recommandé de veiller au respect de la norme de 900 ppm conformément à la décision du Codeco. Des appareils de contrôle sont installés dans les salles. Si la norme venait à être dépassée, le/la locataire est tenu.e de veiller à aérer le lieu via l'ouverture des portes.

- pour l'organisateur de bar dans le Foyer de la Grande salle, il convient de se conformer aux règles émises pour l'Horeca, c-à-d : 8 personnes max par table, port du masque dans les déplacements, respect de la distanciation, public assis ou attablé à un mange-debout ou au bar, fermeture du bar à max 01h. Le service au bar est autorisé.

Si concert debout dans la Grande salle et **si le CST est utilisé** pour un événement, le port du masque n'est pas obligatoire même lorsqu'il s'agit d'aller chercher un verre au bar et de revenir le boire dans la salle si l'ensemble des lieux est bien sous protocole CST.

La norme de ventilation de 900 ppm doit également être respectée. Si cette norme venait à être dépassée, le/la locataire est tenu.e d'ouvrir les fenêtres pour augmenter l'aération du foyer.

Afin de respecter au mieux les normes de ventilation, la jauge est limitée à 100 personnes max.

- pour la Salle Tambour : aucune restriction. Les 118 places peuvent être occupées sans distanciation, ni port du masque, mais avec contrôle de la norme de 900 ppm en termes de ventilation. Si dépassement des 900 ppm, le/la locataire est tenu.e de ventiler la salle en ouvrant les portes d'accès (vers la Passerelle ou vers la sortie donnant sur l'avenue Golenvaux).

Si utilisation de la Passerelle pour un bar, il convient d'appliquer les mesures émises pour l'Horeca décrites ci-dessus.

- pour la Salle Mediator : aucune restriction. Les 80 places peuvent être occupées sans distanciation, ni port du masque, mais avec contrôle de la norme de 900 ppm en termes de ventilation. Si dépassement de la norme de 900 ppm, le/la locataire est tenu.e d'ouvrir les porte d'accès à la salle
- pour les Labs : plus de restriction, ni distanciation à respecter.

b. Masque

A partir du 1^{er} octobre, le port du masque n'est plus obligatoire dans le secteur culturel et événementiel pour les manifestations **dans les salles de spectacles** de moins de 500 personnes à l'intérieur ou pour les événements en extérieur au-delà de 750 personnes ainsi que si le Covid Safe Ticket est utilisé.

Le port du masque et le respect de la distanciation restent obligatoires dans tous les déplacements au sein du Delta, dans les salles d'expositions, halls, cages d'escaliers, boutique, foyer.

c. Coordonnées des personnes et contrôle du Covid Safe Ticket

Les organisateur.rice.s sont tenu.e.s de demander les coordonnées de toute personne participant.e. à leur événement ou de procéder par des réservations en ligne où les coordonnées sont mentionnées et de les conserver durant 15 jours.

Si les organisateur.rice.s utilisent le Covid Safe Ticket (CST), il.elle.s s'engage.nt à désigner les personnes chargées du contrôle d'accès à l'événement. Il peut s'agir :

- de stewards ou de bénévoles à condition que leurs coordonnées soient reprises dans une liste qui sera fournie par l'organisation au minimum la veille de l'événement,
- ou de personnel d'une société de sécurité ou d'un service de sécurité interne

Seules ces personnes sont autorisées à refuser l'accès à un événement sur la base du Covid Safe Ticket en utilisant le module CST de l'application COVIDScan.

Les organisateur.trice.s s'engagent à informer le Bourgmestre du nom des personnes qui vont procéder au contrôle du CST. Ils doivent envoyer les coordonnées de ces personnes à l'adresse mail : maxime.prevot@ville.namur.be avec copie de ce mail à location.culture@province.namur.be

L'autorité locale précise que lorsque le CST est utilisé, il faut vérifier que l'organisateur.rice contrôle que l'identité de la personne qui présente le CST est bien conforme à celle reprise sur le CST (le nom et le prénom s'affiche lors du scan). Il convient donc de demander oralement l'identité de la personne, afin de s'assurer qu'il ne s'agit pas d'un CST « usurpé ». Le/la spectateur.rice peut aussi présenter spontanément sa carte d'identité, mais vous n'êtes pas en capacité d'exiger de la voir (respect du RGPD).

La carte d'identité ne peut être contrôlée que par la Police ou par une entreprise de gardiennage agréée (après autorisation).

Pour rappel, un CST est valable dans les cas suivants :

- la personne est en possession d'un certificat de vaccination : vaccination complète + deux semaines
- Ou la personne présente un certificat de rétablissement dont la période de validité commence 10 jours après la date du premier test PCR positif et se termine 180 jours après la date de ce premier test positif

- Ou la personne présente un test PCR dont le résultat est négatif. Pour le PCR : validité = jour du prélèvement + 48h (2 jours)
- Ou bien un test antigénique rapide effectué par un professionnel de la santé correctement formé donne un résultat négatif. Pour le TAR : validité = jour du prélèvement + 24h (1 jour)

d. Rappel des gestes barrières à respecter

Les locataires de salles ainsi que le personnel d'accueil du Delta rappelleront régulièrement aux participant.e.s l'importance des gestes barrières (via écran, posters et stewarding) suivants :

- Éternuer dans le pli du coude,
- Utiliser des mouchoirs à usage unique,
- Utiliser des poubelles à couvercle
- Lavage fréquent des mains
- Utilisation pour les adultes du gel hydro-alcoolique. Des flacons de gel hydro-alcoolique sont mis à disposition par les organisateurs aux endroits stratégiques (entrées de salles, des sanitaires, lieux de restauration, vestiaires) en nombre suffisant
- Ventiler les locaux via ouverture portes et fenêtres en lien avec contrôle CO2 placés dans les salles
- Respect de la distanciation sociale
- Eviter les regroupements

e. Vestiaire

L'accès aux vestiaires n'est pas autorisé. Néanmoins, les caissons de rangement sont accessibles moyennant la présence d'une personne désignée par l'organisateur.ice, qui vérifie l'application des règles de distanciation entre les visiteurs et des règles d'hygiène (désinfection des mains entre chaque utilisateur.trice – du gel hydro alcoolique se trouvant près des caissons).

2. Personnel, organisat.eur.ice ou participant.e.s malades

L'organisateur.ice s'engage en cas de cas de contamination avérée d'un membre de l'organisation de respecter la procédure imposée par les directives du Codeco.

La Province devra immédiatement être prévenue afin qu'elle puisse procéder aux mesures de sécurisation et de nettoyage des salles.

Si risque de contamination d'un membre du public, il.elle avertit l'accueillant.e du Delta qui contactera le secouriste du lieu afin d'isoler la personne dans le local réservé à cet effet, dans le respect de la fiche 19 secourisme éditée par le CESI.

Conformément à l'art 1^{er}, alinéa 3 de l'arrêté ministériel du 12 janvier 2021, si un.e des personnes engagées par l'organisateur.ice vit ou réside à l'étranger et vient en Belgique pour effectuer une activité, cette personne est tenue d'apporter la preuve d'un résultat négatif à un test effectué au plus tôt 72 heures avant le début de son activité en Belgique, s'il reste plus de 48 heures sur le territoire belge.

3. Rassemblement de personnes

L'organisateur.rice prendra toute les mesures (éviter les attentes dans le hall d'entrée ...) pour éviter un rassemblement de personnes devant l'entrée du Delta ou dans les espaces communs. Il.elle veillera à la gestion des flux des visiteurs en demandant le respect des distanciations (marquage au sol dès l'esplanade).

Je soussigné.e,, responsable de l'organisation de l'événement..... m'engage à respecter scrupuleusement ces dispositions.

Fait à, le.....

Signature